

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18 BIS

N° 248

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 248

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18 BIS

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 284 »,

insérer les mots :

« et à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 228 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant une conséquence de l'amendement adopté par l'Assemblée nationale pour baisser les effectifs des conseils municipaux des communes de moins de 100 habitants.